

# COMMUNE DE CINQUEUX

## Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016

L'an deux mil seize, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. Philippe BARBILLON, Marc TEINTURIER, Philippe POUDE, Jean-Loup ARCHAMBEAUD, Mmes Yvelise BACOT, Mme Isabelle SEVERIN, M. Paulo FERREIRA, Mme Carol FERREIRA, Isabelle FRONIA, Mrs Raymond LELEU, François GUERLIN, Mmes Emilie DALLE, Roselyne GOËNSE, Mr Olivier BIRGEL.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Claude ARCHAMBEAUD (pouvoir à M. Jean-Loup ARCHAMBEAUD), Mme Monique COPIN (pouvoir à Mr Raymond LELEU) Mr Yves DONATI (pouvoir à Mr Marc TEINTURIER).

**Absent** : Mr Denis LAVERRE et Mme Yvette CHARDIN.

**Secrétaire de Séance** : Mr Olivier BIRGEL.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 06 juin 2016**

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

#### **1- Maison Médicale**

- Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission d'urbanisme a été dernièrement convoquée pour émettre un avis sur la façade du bâtiment (parement) sachant que l'ensemble du projet a fait l'objet de plusieurs réunions. Ce projet ayant été largement débattu, il convient maintenant de le voter avec une approche globale. Mme Claude ARCHAMBEAUD via Mr ARCHAMBEAUD propose que les fenêtres donnant sur le débarras soient élargies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention Mme Claude ARCHAMBEAUD) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire.

#### **2- Immeuble le "Clos Moreau"**

##### **a) Location du 3ème commerce.**

Monsieur le Maire propose un nouveau locataire pour le local commercial de la commune, en remplacement de la fleuriste ayant cessé son activité. Il s'agit de Mr VALENZA qui ouvrira une agence immobilière. Le loyer sera fixé à 475€ Mensuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention, Mr Raymond LELEU), 2 contres (Mmes Emilie DALLE et Isabelle FRONIA) autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent bail.

##### **b) location des appartements**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux des 2 logements à l'étage du clos moreau ont pris un certain retard en raison d'un mauvais suivi de la part de l'architecte. Ils seront prochainement terminés et il demande au conseil l'autorisation de les proposer à la location pour un loyer d'environ 700 à 730€ par agence ou en direct.

Préalablement, il est convenu de se renseigner sur l'opportunité de faire passer ces logements dans le cadre du "logement aidé".

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire, l'autorise à signer les futurs baux et tous les documents y afférents.

### **3- Restauration scolaire, résultat du marché a procédure adaptée; choix du prestataire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a pris la gestion en direct du périscolaire, néanmoins le service de la cantine reste à la charge de la commune. Un marché a procédure adaptée a été passé pour la mise en concurrence de prestataires de services. A l'issu de ce marché 2 candidats ont répondu, dont le détail des offres ci-dessous :

	3-6 ans	7-12 ans	Pique-nique	adultes
ELIOR	2.00€ H.T.	2.240€ H.T	2.240€ H.T.	2.819€ H.T.
LA NORMANDE	2.197€ H.T.	2.273€ H.T	2.938€ H.T.	2.401€ H.T.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société ELIOR, et autorise le Maire a signer toutes les pièces du marché et tous documents y afférents.

### **4 - SIMOH - Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte) Modification de l'article 14 de la convention.**

Monsieur le Maire indique que depuis le 09/06/2015 une convention a été signée avec le SIMOH, en partenariat avec la ville de Pont Ste Maxence. Ce service instruit nos dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel). Il explique qu'une erreur a été commise sur l'article 14 de la convention et qu'il faut lire "la présente convention prend effet au 01 juillet 2016. Elle est signée pour une période de 4 ans et 6 mois soit jusqu'au 31décembre 2020. ( et non 4 ans et 5 mois noté initialement).

Le conseil municipal, a l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signer la présente convention.

### **5 -ADTO (Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise).**

Monsieur le Maire explique que la mission de l'ADTO se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maitre d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, suivi etc....

Les statuts de cette dernière ont été modifiés, notamment l'article 3 portant principalement sur l'objet social. Il faut lire "Modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société"

A la majorité, le conseil municipal, (1 abstention, Mme Emile DALLE) accepte cette modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire.